



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie
Unité territoriale du Havre
Affaire suivie par Brigitte THOMAS
Tél.✉: 02 35 19 32 95
Fax : 02 35 19 32 99

LE HAVRE, LE 15 JUILLET 2013

Comité Local d'Information et de Concertation

Zone Industriale-Portuaire du Havre

- - - ∞ ∞ - - -

Compte-rendu de la réunion du 17 juin 2013

Ce compte-rendu s'appuie sur les documents transmis préalablement et/ou en cours de réunion

Le vingtième Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de la zone industrialo-portuaire du Havre s'est réuni le 17 juin 2013 à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre, sous la coprésidence de M. Pierre ORY - sous-préfet du Havre et M. Philippe GIRONDEL, secrétaire général représentant M. GIUDICELLI - sous-préfet de Lisieux.

COLLEGE ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. ORY	Sous-Préfet du Havre
M. GIRONDEL	Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Lisieux
M ^{me} NOLBERT	Sous-Préfecture du Havre
M. GONDE	SDIS 76 - Yvetot
M ^{me} VISTE – M. LAGNEAUX	DREAL Haute-Normandie – Unité territoriale du Havre
MM. GILLE – DECHAMPS - FAUVEL	DREAL Haute-Normandie – Service Risques
MM. DUREL et REVEL	DDTM – Le Havre
M. MACE	DDTM - Rouen
Mme MEIER	SIRACEDPC76

COLLEGE COLLECTIVITES TERRITORIALES

TITULAIRES

MM. BRUNEAU et CHICOT	Mairie de Gonfreville-l'Orcher
Mme LEMAIRE	Mairie du Havre
M. SELLIER	Mairie de Rogerville
M ^{me} GAUTIER HURTADO	Mairie de Saint-Martin-du-Manoir
M. DELLERIE	Mairie de Sandouville

SUPPLEANTS

M. LE MAITRE	Mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville
--------------	-----------------------------------

MEMBRE ASSOCIE

M. HENRY	Mairie de Saint-Jouin-Bruneval
----------	--------------------------------

COLLEGE EXPLOITANTS

TITULAIRES

MM. CLAVAUD, LESAUSSE - FOUTEL	CHEVRON
M ^{me} FELDMAN	CIM
M. LEFEBVRE	ERAMET
MM. MALICORNE et BIRE	LUBRIZOL FRANCE
M. ROUSSEL	TOTAL RAFFINERIE DE NORMANDIE - TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE

SUPPLEANTS

M. ALAMÔME	SIGALNOR
------------	----------

MEMBRES ASSOCIES

Mme MAKANGA	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU HAVRE
M. PETAT	LBC SOGESTROL
MM. MALFERE et MORO	GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
MM. TROLEY et WIETZHE	SEDIBEX
M. MAHIEU	SEPP
M. LE COZ et Mme JEAN	SHMPP

COLLEGE SALARIES

TITULAIRES

M. BOURGUIGNON	CFE-CGC - CHEVRON ORONITE
M. FLEURY	CGT – TOTAL MARKETING
M. DELPECHES	CFDT- TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE

SUPPLEANTS

M. RUSTIN
M. CAMPION
M CHAPELLE

CGT - CHEVRON ORONITE
CFE-CGC TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE
CGT - OMNOVA

COLLEGE RIVERAINS

TITULAIRES

M. DUMONT
Mme LEROY
M. THOURET

ECO-CHOIX
Écologie pour Le Havre
Comité du quartier des Neiges de défense et de protection de
l'environnement - Le Havre

SUPPLEANTS

/

MEMBRE ASSOCIE

M. LIONS

ORMES

Excusés :

Collège Administration :

- M. LAGRANGE - DIRECCTE

Collège Collectivités Territoriales :

- /

Collèges Exploitants :

- M. DUBOS - AIRCELLE

Collèges Riverains :

- M. BLOT - Estuaire Sud

Collèges Salariés :

- M. LAINE – CFTC CHEVRON ORONITE

M. ORY ouvre la séance du comité local d'information et de concertation de la zone industrialo-portuaire du Havre en accueillant tous les membres présents.

M. ORY remercie M. GIRONDEL qui représente monsieur le sous-préfet de Lisieux et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre de bien vouloir accueillir cette séance.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 DECEMBRE 2012

M. DELPECHES souligne que M. DUBURE est noté « absent excusé » sur le compte-rendu alors qu'il n'est plus suppléant et que M. VITTOZ, qui le remplace et assistait à la séance, n'a pas été enregistré parmi les membres présents.

Mme NOLBERT précise que la liste des collèges est définie par arrêté préfectoral et ne peut être modifiée qu'à l'occasion d'une mise à jour de cet arrêté. Elle ajoute que M. VITTOZ peut assister aux séances du CLIC et qu'en tant que nouveau suppléant, il a reçu les documents de cette réunion.

M. ORY confirme que M. VITTOZ est considéré comme membre du CLIC.

Le compte-rendu de la réunion plénière du 11 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

II – FAITS MARQUANTS ET ACTUALITES REGLEMENTAIRES

(Derniers textes parus, incidents significatifs, inspections SEVESO et dossiers présentés aux CODERST depuis le dernier CLIC) (cf diaporamas).

M. LAGNEAUX présente les derniers textes parus.

Textes généraux :

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013 et Arrêté du 26 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets

Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées et Arrêtés du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2160, 2251, 2515 et 2712-1.

Circulaire du 20 février 2013 relative à la mise à disposition sur Internet de documents relatifs aux installations classées

Circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site

Risques accidentels :

Circulaire du 19 mars 2013 n° DGPAAT/SDPM/C2013-3031 relative à l'instruction des dossiers administratifs relatifs au « plan silos ».

Circulaire du 11 avril 2013 relative à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Note du 4 décembre 2012 relative à la modélisation des effets liés aux phénomènes dangereux pouvant survenir sur un réservoir de liquides inflammables à double paroi

M. GILLE explique que la circulaire du 11 avril 2013 vise à mettre en œuvre rapidement les PPRT.

Ce plan de mobilisation national décidé par le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie nécessite une forte implication des préfets de région et de département, ainsi que des services déconcentrés placés sous leur autorité et doit permettre l'approbation de 75 % des PPRT pour fin 2013 et 95 % pour fin 2014 (dont ceux de Port-Jérôme et de la zone industrialo-portuaire du Havre en 2015).

Les points de ce plan incluent les actions suivantes :

- élaborer dans chaque région des objectifs et un planning ambitieux d'approbation des PPRT, qui fera l'objet de communications régulières quant à son avancement,
- constituer une « task force » régionale au sein des directions départementales des territoires,
- anticiper la mise en place de dispositifs d'accompagnement des riverains pour la mise œuvre des PPRT.

M. DELPECHES :

- souligne l'intérêt de la mise à disposition d'information aux usagers sur Internet,
- s'étonne que l'État ne fasse pas le nécessaire pour que les vues du ciel des sites dits « sensibles » soient floutées,
- demande si la création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) est envisagée sur la zone industrialo-portuaire du Havre.

M. LAGNEAUX informe que l'observation de M. DELPECHES sur le floutage des sites dits « sensibles » sera relayée. Concernant la CSS de la ZIP du Havre, M. LAGNEAUX répond que sa création est en cours d'étude mais que vu le nombre d'entreprises et leur impact en terme de sécurité, de rejets atmosphérique ou dans l'eau, ce travail est complexe et demande une grande attention.

Mme LEROY demande si le nombre d'établissements qui seront concernés par cette CSS sera supérieur au nombre de CLIS actuels et s'il ne serait pas souhaitable de créer « des » CLIS ?

M. LAGNEAUX répond qu'un plus grand nombre d'établissements sera concerné par cette instance, que c'est ce qui en fait toute sa complexité et que ces établissements seront regroupés par « collèges spécialisés ».

Incidents significatifs :

Date	Établissement	Incident	Cotation BARPI			
			Produit dispersé	Conséquences humaines	Environnement	Économique
20/02/2013	TOTAL	Émission sonore importante due à une levée de soupape du réseau vapeur. Le GTA12 a été arrêté le 20 février le matin afin de réaliser un entretien préventif sur l'alimentation électrique. Cet arrêt du GTA 12 a perturbé le réseau électrique. Cette perturbation a entraîné l'arrêt du GTA13. Ces deux arrêts ont engendré un pic de pression dû à la détente directe du réseau 65 bars dans le réseau 14 bars. Une soupape du réseau 14 bars s'est donc déclenchée pour libérer l'excès de pression.	Vapeur	0	0	0
19/03/2013	ERAMET	Rejet accidentel de 2,7 kg de chlore suite à fuite de soude sur l'unité d'électrolyse U25. POI non déclenché	Chlore	0	0	0
19/04/2013	SHMPP- Antifer	Fuite de fioul lourd	Fioul	0	-	-

Mme VISTE revient sur l'incident survenu chez TOTAL le 20 février 2013 en précisant qu'aucune pollution n'a été engendrée suite à cette levée de soupape ayant entraîné une forte émission sonore.

Mme VISTE explique, concernant l'incident du 19 avril 2013, que l'installation SHMPP a cessé toute activité sur son site d'Antifer et que l'évacuation des produits restants est en cours. C'est à l'occasion d'un transfert de fioul d'un bac vers un navire que cette fuite a eu lieu au niveau d'une réparation effectuée il y a plusieurs années. Le transfert a été arrêté et les opérations nécessaires pour limiter la quantité de fioul déversé dans le bassin mises en place rapidement. Un plan d'action a été décidé pour assurer la vidange du bac et de la canalisation.

M. LE COZ confirme que cet incident s'inscrivait dans la mise en sécurité des installations et que le plan d'action devrait permettre de reprendre la vidange des installations en toute sécurité courant juillet 2013.

Inspections SEVESO :

Nom établissement	Commune	Nombre de visites
CARE	Rogerville	0
CHEVRON ORONITE SA	Gonfreville-l'Orcher	2
CIM	Le Havre	1
CIM	Saint-Jouin-Bruneval	1
OMNOVA (ex. ELIOKEM)	Sandouville	1
ERAMET	Sandouville	1
LUBRIZOL	Oudalle	3
NORGAL	Gonfreville-l'Orcher	1
SEPP	Le Havre	2
SHMPP	Le Havre	1
SIGALNOR	Gonfreville-l'Orcher	0
LBC SOGESTROL dépôt 1	Gonfreville-l'Orcher	0
LBC SOGESTROL dépôt 2		0
TOTAL RAFFINAGE MARKETING	Gonfreville-l'Orcher	4
TOTAL FLUIDES	Oudalle	0
TOTAL PETROCHEMICALS	Gonfreville-l'Orcher	0
YARA	Gonfreville-l'Orcher	2

M. DELPECHES demande que dans le cadre du rapport des Inspections/entreprise, le thème de l'inspection, ses conclusions et les suites données soient précisés aux membres du CLIC.

M. GILLE répond qu'un certain nombre de visites sont effectuées sur un thème en rapport avec les activités de l'entreprise et que sur les sites SEVESO, qu'une visite relative aux risques accidentels est effectuée au minimum une fois par an (en moyenne 2 voire plus pour les gros établissements de la ZIP du Havre) et que des visites axées sur les rejets dans l'air ou dans l'eau sont également programmées. Il précise que des visites circonstanciées suite à des incidents ou des plaintes peuvent également avoir lieu et ajoute que, tous les ans, des visites d'inspection liées aux actions nationales définies par le Ministère de l'Écologie sont programmées. M. GILLE informe que les rapports relatifs à ces inspections sont actuellement consultables à la demande mais que dans le cadre de la déclinaison de la directive SEVESO III, il est prévu de les rendre public via Internet courant 2014.

Un représentant du collège salariés déclare que les représentants des personnels aux CHSCT des entreprises demandent à assister aux visites d'inspection de la DREAL.

M. LAGNEAUX répond que la direction est tenue d'informer les membres des CHSCT de la venue de la DREAL pour une inspection et qu'il leur est possible de demander aux inspecteurs des installations classées présents d'être reçus. Pour ce qui concerne la participation à la visite d'inspection, M. LAGNEAUX ajoute que cela relève de la relation direction/représentants des CHSCT.

Dossiers présentés au CODERST (Conseil départemental pour les risques sanitaires et technologiques) :

SOCIETE	OBJET	CODERST
TOTAL RAFFINAGE	Changement d'exploitant – modification des garanties financières	DECEMBRE 2012
LUBRIZOL	Projets d'installation de 9 nouveaux bacs de stockage et d'implantation d'une plate forme d'exercice incendie	AVRIL
SEREP	Détention de radionucléides	
TOTAL RAFFINAGE	Révision quinquennale des études de dangers des unités MEC2 et MEC3	MAI
CHEVRON	Révision quinquennale de l'étude de danger des unités HOB et carboxylates	

III – PRESENTATION DU BILAN DU SYSTEME DE GESTION ET DE SECURITE (SGS)

M. ROUSSEL commente le bilan annuel des SGS 2012, habituellement présenté au CLIC du mois de décembre de l'année n+1, des entreprises de la zone industrialo-portuaire du Havre en qualité de Président de la commission Risques de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre (cf diaporama).

M. ROUSSEL rappelle les sujets abordés dans la lettre « Ensemble pour un développement industriel durable » dans laquelle étaient abordés : l'écologie industrielle, l'opportunité offerte par la ZIP sur l'économie circulaire et les retours d'expérience.

Il informe que la rencontre annuelle « Industrie et Territoire » s'est tenue le 4 décembre 2012 sur le thème « Gouvernance des projets industriels pour une meilleure acceptabilité ».

Il rappelle qu'une rencontre avec les associations s'est déroulée le 17 décembre 2012.

M. ROUSSEL confirme le bon fonctionnement de « ALLO INDUSTRIE » qui permet un gain en terme de réactivité.

Il souligne le travail effectué au sein de l'ORMES sur la réponse collective aux situations d'urgence sur la ZIP du Havre en parallèle des réflexions menées au sein du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

M. ROUSSEL réaffirme l'engagement des industriels sur la maîtrise du risque et plus particulièrement la réduction du risque à la source (> 100 000 M€).

Il ajoute que la DREAL a effectué 76 visites d'inspection et qu'il y a eu 19 incidents significatifs avec, pour chacun d'entre eux, un retour d'expérience partagé.

M. ROUSSEL souligne la mise en place de formations des collaborateurs sur les règles de sécurité et le port d'équipement de protection afin de renforcer la culture de la prévention des risques et la préservation de la santé.

M. ROUSSEL ajoute que l'ensemble des acteurs réfléchit à la mise en application de la directive SEVESO III sur le point « diffusion de l'information aux usagers ».

M. ROUSSEL souligne l'engagement des industriels, à travers la Commission Santé Environnement, à participer aux travaux engagés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), sur l'étude du risque sanitaire sur la région havraise.

Mme LEROY reconnaît le bon fonctionnement de « ALLO INDUSTRIE », regrette la brièveté des messages et la non communication systématique de la fin des événements et demande que la distinction entre les « exercices » et les « incidents » soit plus claire. Elle demande également que les bilans SGS de chaque entreprise soient adressés aux associations ne percevant aucune subvention, en version papier, ceci afin d'éviter de gréver leur budget fonctionnement.

M. ROUSSEL répond que ce système est volontairement bref pour être plus réactif ce qui peut parfois mener à une information incomplète lors de la diffusion du message mais qu'il est toujours possible d'appeler ce numéro vert pour obtenir des compléments d'information. Il ajoute qu'il note la demande de Mme LEROY sur la clarification entre les « exercices » et les « incidents » ainsi que son observation quant à la non diffusion de la fin des événements.

M. ORY répond que l'État et les collectivités locales se doivent de montrer l'exemple en matière d'écoresponsabilité et que c'est dans ce but que les dossiers du CLIC sont maintenant adressés par voie électronique. Il ajoute qu'exceptionnellement il va étudier la possibilité d'adresser les dossiers en version papier aux associations ne percevant aucune aide.

Mme LEROY regrette que la normalisation des fiches entreprises du SGS ne soit pas effective et que certaines d'entre elles omettent d'aborder le point des CHSCT et demande sur quel critère une plainte est considérée comme justifiée ou non ?

M. ROUSSEL répond que tout sera fait pour que le canevas et la mise en page de ces fiches deviennent le plus homogène possible. Il ajoute qu'une plainte doit être explicite et complète afin que l'exploitant concerné puisse y répondre le plus exactement possible et mettre en place, si nécessaire, les moyens susceptibles de corriger ce dysfonctionnement. Si ce n'est pas le cas, l'exploitant fait part de son incapacité à répondre à cette réclamation et la plainte est définie comme non-justifiée. Si le plaignant considère que la réponse ne le satisfait pas, il peut en faire part. M. ROUSSEL rappelle que dans le cadre du SGS, les entreprises s'engagent à instruire toute plainte jusqu'à son terme.

M. DELPECHES souligne la parution de la Loi du 6 avril 2013 qui définit que « *toute personne physique ou morale a le droit de rendre publique ou de diffuser de bonne foi une information concernant un fait, une donnée ou une action, dès lors que la méconnaissance de ce fait, de cette donnée ou de cette action lui paraît faire peser un risque grave sur la santé publique ou sur l'environnement.* » Elle permettra à toute personnes, salariée ou non d'une entreprise, membre ou non d'un CHSCT, d'alerter la commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement chargée de veiller aux règles déontologiques d'un possible dysfonctionnement et d'être destinataire des suites données.

M. GILLE répond que cette loi complète des dispositifs déjà existants et qu'il faut attendre la parution des décrets d'application pour sa mise en place. Il ajoute, qu'à l'heure actuelle, toute alerte relative aux risques sanitaires environnementaux, déposée auprès des services de l'État, fait l'objet d'une réponse sous quinze jours ou d'un accusé réception de l'alerte s'il est nécessaire de plus de temps pour obtenir une réponse technique.

IV – POINT SUR LES PPRT DU HAVRE

M. DUREL présente les solutions de réduction de la vulnérabilité des usagers des voies de transport. Il rappelle le contexte réglementaire et méthodologique et présente le cahier technique dont les objectifs sont :

- identification des moyens de protection,
- proposition d'une approche de faisabilité,
- estimation des coûts des mesures.

Il ajoute que ce cahier technique constitue une aide dans l'élaboration des PPRT dans le volet réduction de la vulnérabilité des infrastructures routières et ferrées à l'attention des représentants de l'État et présente les différents types d'ouvrages de protection des infrastructures.

M. ORY souligne l'intérêt de ce cahier dans la rédaction des PPRT.

Un intervenant demande si l'aspect financier des travaux de protection des infrastructures a été abordé.

M. DUREL répond que c'est le gestionnaire de la voirie qui est responsable de la mise en sécurité des infrastructures et qu'aucun crédit spécifique n'est prévu.

M. ORY répond que la question du financement est importante et qu'au vu des montants estimés, des groupes de travail (1 par projet) seront mis en place entre les représentants de l'État, les collectivités locales, les industriels et les gestionnaires des infrastructures pour discuter des travaux à entreprendre et de leur mode de financement. Il ajoute que dans le cas du PPRT de Port-Jérôme, les travaux envisagés sur la RD110 feront l'objet d'un financement partagé entre les différents intervenants.

M. DELPECHES s'inquiète de l'efficacité avérée des travaux envisagés pour empêcher l'accès à la zone industrielle en cas d'incident et demande que des retours d'expérience sur des accidents en zone industrielle et les protections mises en place soient présentés aux membres du CLIC.

M. DUREL répond qu'en ce qui concerne la zone industrielle du Havre, des barrières de protection empêchant l'accès au Pont de Normandie existent déjà, que la zone industrialo-portuaire du Havre étant une île entourée de ponts, son accès peut être facilement contrôlée.

M. LAGNEAUX rappelle que le Grand Port Maritime du Havre avait présenté aux membres du CLIC en 2012 le projet TRIP qui vise à utiliser les panneaux à message variable et les barrières présents sur la zone pour en contrôler l'accès en cas d'incident.

M. DUREL présente des fiches présentant les différents effets toxiques. Il rappelle qu'un effet toxique est la conséquence d'un rejet accidentel de produit polluant sous forme de nuage gazeux. Il explique les différentes étapes pour se protéger si le logement est neuf ou ancien et ajoute que le moyen le plus efficace pour se protéger est la création d'une pièce de confinement. Celle-ci permettra la protection des personnes dans un local suffisamment étanche à l'air et capable de maintenir une atmosphère respirable en attendant les secours ou la dispersion du nuage. M. DUREL détaille les points techniques de cette pièce : ventilation, perméabilité à l'air. Il ajoute que cette pièce devra faire l'objet d'un diagnostic simple à l'issue duquel un rapport de mesure attestant du respect de l'objectif de performance sera établi, qu'il conviendra de conserver.

M. THOURET constate que ces fiches sont destinées aux particuliers et demande si des fiches spécifiques aux ERP ou commerces ont été rédigées.

M. DUREL répond qu'il n'existe pas de fiches destinées aux ERP ou commerces mais que ceux-ci sont tenus de respecter les prescriptions du PPRT dès qu'il sera approuvé.

Mme MEIER ajoute qu'un guide sur la protection des personnes a été publié par la Préfecture à l'attention des ERP et des particuliers disponible sur le site de la Préfecture de Seine-Maritime « Sécurité industrielle » (<http://securite-commune-info.info/documents/industriels/siracedpc76.pdf>).

M. DUREL informe que les résultats des études de vulnérabilité sont en cours de transposition aux enjeux concernés par le PPRT afin de définir rapidement si des mesures foncières devront être appliquées.

V – POINT SUR LE PROJET DE REPONSE COLLECTIVE D'URGENCE (RCU) SUR LA ZIP DU HAVRE

M. LIONS fait un point d'étape sur le projet de réponse collective d'urgence de la ZIP du Havre et précise que la 5^{ème} réunion s'est déroulée en juin 2013.

Il ajoute :

- qu'une fiche par entreprise sur laquelle seront précisés les différents scénarios qui les touchent et comment s'en protéger, est en cours de rédaction,
- qu'une mutualisation de l'ensemble des moyens d'alerte sur la zone industrielle est envisagée.

Il précise :

- que le GPMH travaille sur la gestion du trafic qui intègre les problèmes d'accidentologie majeur et favorise l'optimisation de l'utilisation des voies,
- qu'une convention entre tous les exploitants des voies en vue de leur synchronisation en cas d'incident majeurs est en cours d'étude.

M. LIONS ajoute que deux formations distinctes vont être mises en place :

- la première à l'attention des responsables économiques des établissements afin de les aider à mettre en place les plans de protection au sein de leurs établissements
- la seconde à l'attention des personnels des établissements.

M. LIONS informe que des travaux approfondis sont effectués sur la modélisation du nuage toxique et sur le développement d'une plate-forme qui intègre l'ensemble des données pour tous les opérationnels susceptibles d'être concernés par un incident.

M. ORY souligne l'approche novatrice menée par la commission dont le travail est suivi avec intérêt au niveau national.

VI – PRESENTATION DE PROJETS INDUSTRIELS PAR LES EXPLOITANTS

SEDIBEX

M. TROLEY présente les projets de développement 2013-2015 de l'établissement :

- augmentation de la capacité d'incinération,
- installation d'une unité de broyage,
- création d'un embranchement ferroviaire depuis la plate-forme multimodale du GPMH pour le développement du transport ferroviaire de déchets industriels,
- construction d'un bac de stockage,
- élargissement de la liste des codes déchets autorisés à l'incinération,
- valorisation maximale des ferrailles contenus dans les mâchefers
- poursuite des études de captation et fourniture de CO₂ industriel à partir des fumées d'incinération.

M. TROLEY indique que ces projets nécessitent le défrichage d'une partie d'une réserve AOT.

Mme LEROY demande quelle sera la superficie du terrain à défricher.

M. TROLEY répond que 3 200 m² de terrain devront être défrichés.

Un intervenant demande si les produits traités proviennent exclusivement de la zone industrialo-portuaire du Havre ?

M. TROLEY répond que vu le manque d'installation de ce type en France, SEDIBEX traite des déchets de la région Ouest de la France (Bretagne- Pays-de-Loire, Basse et Haute Normandie).

CHEVRON

M. LE SAUSSE présente le projet HHOB2 qui sera implanté à l'ouest de l'entreprise. La construction de cette nouvelle unité permettra de doubler la production de détergent non soufré pour un montant d'investissement de 54,5 M€. Cette unité devrait être opérationnelle en septembre 2014.

M. LE SAUSSE précise qu'une attention particulière, dans la mise en œuvre de ce projet, a été portée sur l'impact environnemental des entreprises intervenantes.

Un intervenant demande si le nombre d'emplois directs créés a été évalué.

M. LE SAUSSE répond qu'une dizaine de personnes sera nécessaire pour faire fonctionner cette unité, mais qu'il est difficile actuellement de définir le nombre d'embauche et le nombre de recrutement interne.

M. CLAUDAUD précise que cette question est actuellement à l'étude avec la direction américaine du Groupe.

Mme LEROY s'inquiète des défrichements importants envisagés dans les différents projets d'installation sur la zone industrielle.

M. ORY note l'intervention de Mme LEROY et confirme que la recherche de l'équilibre entre le développement économique de la zone industrialo-portuaire et le maintien de l'écosystème est difficile.

VII – POINT SUR LE COMITÉ INTERENTREPRISES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CISST)

M. LAGNEAUX excuse M. LAGRANGE. Ce point sera repris à la prochaine séance du CLIC.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'incident LUBRIZOL - Rouen

Mme MEIER fait un retour d'expérience sur la gestion de l'incident LUBRIZOL – Rouen qui s'est déroulé le 21 janvier 2013 (émanation de mercaptan suite à une erreur de manipulation) et en rappelle les principales étapes.

Mme MEIER souligne que cet incident a mis en évidence les observations suivantes :

- communication rapide qui n'a pas permis de s'attacher aux conséquences psychologiques de l'événement bien que celui-ci ne soit qu'incommodant sans toxicité sur les personnes – création d'un groupe de travail « sémantique »,
- pertinence du déclenchement du plan de secours : le PPI est plus adapté à un accident qu'à un incident lié à une odeur – sa mise en place a toutefois permis de placer le Préfet en tant que directeur des opérations et faciliter les échanges avec l'exploitant,
- nécessité ou non d'envisager un rayon d'information plus étendu que le rayon d'intervention dont les modalités sont difficiles à appréhender,
- nécessité d'associer plus tôt METEO France, les SAMU et AIR NORMAND,
- intérêt d'intégrer l'échelon d'évaluation SDIS/DREAL reconnus comme experts,
- nécessité d'informer les personnels de santé et les personnes « sensibles », mais par quel moyen ?
- enregistrer un message d'information concernant l'incident sur le texte d'attente du standard du SDIS,
- associer la DREAL pour la rédaction des communiqués de presse,
- trouver des référents techniques dans les différentes administrations qui peuvent répondre aux médias,
- nécessité que l'exploitant reste présent, près du Préfet, après la fin de l'incident, notamment pour les points presse,
- réaliser des exercices en partenariat avec la presse sur le thème de « la pression médiatique » dans la cellule de crise,
- informer en temps réel les membres du CLIC,
- définir à quel moment le préfet prend la direction des opérations à la suite du maire,
- intérêt des formations à destination des élus et agents territoriaux,
- nécessité de mettre en place la cellule « post-accident » relative à la gestion des impacts environnementaux qui fait partie maintenant de la procédure.

Mme GAUTIER HURTADO souligne qu'il vaut mieux trop d'informations sur un événement que pas assez et qu'il est important de continuer dans cette voie.

M. DECHAMPS présente un retour d'expérience du point de vue de la DREAL. Il précise que la société LUBRIZOL était encore récemment classée comme SEVESO Seuil bas et que cet incident a eu lieu dans l'atelier de fabrication de dialkyl dithiophosphate de zinc faisant partie d'une unité actuellement à l'arrêt.

Il ajoute qu'il a fallu effectuer un calcul particulier à cet incident pour définir le périmètre d'une zone à confiner ou à évacuer en cas nécessité, les prescriptions du PPRT n'ayant pas retenu ce scénario à probabilité extrêmement faible et celles du PPI ayant déterminé un rayon insuffisant vu le contexte de l'incident, ce qui a compliqué la communication.

Dès le premier jour, la DREAL a sollicité l'INERIS pour modéliser ce type de scénario et a effectué une visite d'inspection le jour même qui a abouti à la signature d'un arrêté de mesures d'urgence demandant la remise d'un rapport d'accident circonstancié et la définition d'actions correctives avant tout redémarrage des installations concernées.

M. DECHAMPS précise le rôle de l'INERIS dans le suivi environnemental de l'événement et informe que cette gestion de crise a sollicité une dizaine d'inspecteurs de la DREAL pour un total de 3 000 heures.

M. DECHAMPS explique que c'est le stockage provisoire de dialkyl dithiophosphate de zinc dans un bac d'ajustage, pas prévu à cet effet, qui a été à l'origine de cet incident. Il précise que la combinaison de la perte de la mesure de température du bac, la mise en marche accidentelle de l'agitateur dont était pourvu ce bac et un défaut de surveillance qui n'a pas permis de détecter en temps et heure l'augmentation de température du produit, a engendré cet incident olfactif.

M. DECHAMPS informe qu'un arrêté a été signé le 4 juin 2013 par le préfet dont l'application des prescriptions sont actuellement en cours de vérification chez l'exploitant.

M. ORY souligne le caractère exceptionnel de cet incident qui a mis en évidence certaines failles et pour lequel l'intervention d'événements connexes a singulièrement compliqué les choses.

M. DELPECHES souligne que le rôle du CHSCT de LUBRIZOL Rouen dans la résolution de cet événement n'est pas abordé dans les documents fournis et qu'il aurait été utile pour le retour d'expérience de préciser les actions qu'il avait mené. Il s'étonne du terme « erreur humaine » qui sous entend que c'est une erreur de manipulation d'un membre du personnel qui a entraîné cet incident alors que le matériel mis en place dans cette opération n'était pas destiné à ce type de produit. Il se demande où se situe exactement l' « erreur humaine » ?

M. GILLE répond que le CHSCT a été consulté deux fois, une première fois au début de l'incident et récemment pour donner son avis (qui a été favorable) sur le reprise de l'unité. Il ajoute que les représentants des salariés de LUBRIZOL Rouen participent au CLIC de Rouen où ils ont pu s'exprimer sur ce sujet lors des dernières réunions. Il confirme que le terme « erreur humaine » s'applique largement et suite à cet incident, les procédures sont actuellement en cours de modification afin qu'un tel événement ne puisse plus se reproduire.

Un intervenant souligne qu'on parle de manquement sur la surveillance des relevés de température mais pas de l'insuffisance de personnel pour effectuer ces opérations. Il regrette que ce point ne soit jamais soulevé dans l'arbre des causes des incidents.

M. GILLE répond qu'il n'y a pas eu de manquement sur la surveillance des températures mais d'absence de capteur de température sur le bac.

M. ORY note l'intervention et précise que l'incident de LUBRIZOL Rouen n'a été présenté que pour faire partager aux membres du CLIC du Havre la réflexion collective qui a été menée.

- - - ooo0ooo - - -

M. ORY remercie les membres du CLIC pour leur présence et lève la séance.